



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION DE RE COURS

PROCES VERBAL N°~~007~~/FECAFOOT/CR/2025

(Recours en contestation des Communiqués N° 014/FECAFOOT/CE/2025 du 29 octobre 2025 portant publication des élus des Ligues Régionales et N° 015/FECAFOOT/CE/2025 du 30 octobre 2025 portant publication de la liste des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE CINQ DU MOIS DE NOVEMBRE,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives ;
- Vu les Statuts de la FIFA ;
- Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu les Résolutions de la Session Ordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le chronogramme des élections 2025 à la FECAFOOT ;
- Vu le Communiqué n° 007/FECAFOOT/CE/2025 du 13 Septembre 2025 portant récapitulatif des résultats des élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Départementales de Football et des Délégués aux Assemblées Générales Régionales ;
- Vu le Procès-Verbal N° 003/FECAFOOT/CR/2025 du 19 septembre 2025 de la Commission de Recours ;
- Vu le Communiqué N° 11/FECAFOOT/CE/2025 du 20 septembre 2025 septembre 2025 portant publication des listes provisoires des clubs des Championnats Régionaux appelés à prendre part aux Assemblées Générales Electives des Ligues Régionales ;
- Vu la Directive N° 002/CE/PDT/2025 du 24 septembre 2025 relative à l'élection des Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils D'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT.
- Vu la Directive Rectificative N° 003/CE/PDT/2025 du 25 septembre 2025 relative à l'élection des Présidents, Vice-Présidents et des Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT portant rectification de la Directive N° 002/CE/PDT/2025 du 24 septembre 2025 ;
- Vu le Communiqué N° 012/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 29 septembre 2025 portant ouverture de dépôt des candidatures aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;
- Vu le rapport de la Chambre d'Instruction de la Commission Electorale de la FECAFOOT du 07 octobre 2025 ;

- Vu la Décision N° 009/FECAFOOT/CE/2025 du 07 octobre 2025 portant publication des listes des candidatures aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués aux Assemblées Générales de la FECAFOOT ;
- Vu le Communiqué N° 013/FECAFOOT/CE/2025 du 25 octobre 2025 portant récapitulatif des résultats des élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Membres des Conseils d'Administration des Ligues Régionales de Football et des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;
- Vu le Communiqué N° 014/FECAFOOT/CE/2025 du 29 octobre 2025 portant publication des élus des Ligues Régionales ;
- Vu le Communiqué N° 015/FECAFOOT/CE/2025 du 30 octobre 2025 portant publication de la liste des Délégués à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT ;
- Vu les recours en contestation de monsieur KALGONG Georges, de l'Association Camerounaise des Arbitres de Football (ACAF), des clubs de Football Ranger FC, Kohi Club de Maroua, Etoile Filante de Garoua, Mimboman 2000X et Autres ;
- Vu les pièces des dossiers de la procédure ;

La Commission de Recours composée de :

1. **MAMBINGO Eitel**
2. **NTEDE Faustin,**
3. **OUMAR Ali,**
4. **EKOSSO LOBE Yescot,**
5. **MENGUE BIKORO**

Président ;
Vice-Président ;
Rapporteur ;
Membre ;
Membre.

A rendu les décisions dans les affaires suivantes :

AFF : Monsieur KALGONG Georges
C/
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Déclare le recours irrecevable ;

AFF : ASSOCIATION CAMEROUNAISE DES ARBITRES DE FOOTBALL
C/
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Déclare le recours irrecevable ;

**AFF : LES CLUBS DE FOOTBALL RANGER FC, KOHI CLUB DE MAROUA
ETOILE FILANTE DE GAROUA ; MIMBOMAN 2000X ET AUTRES
C./
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL**

LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Déclare le recours irrecevable ;

**AFF : ASSOCIATION CAMEROUNAISE DES ARBITRES DE FOOTBALL
C./
FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL**

LA COMMISSION

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Déclare le recours irrecevable ;

LE PRESIDENT

M. MAMBINGO EITEL

EKOSSO LOBE Yescot

LE VICE-PRESIDENT

NTEDÉ FAUSTIN

LES MEMBRES

LE RAPPORTEUR

OUMAR Ali

MENGUE BIKORO